

Arrêté n°2026- 699 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16/09/2026

Demande déposée le 17/05/2024 et complétée le 14/06/2024 puis le 01/08/2024	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/09/2026	
Par :	SAS MR CONSTRUCTION représentée par Monsieur BEAUFILS Fabien
Demeurant à :	8 Rue Louis Charles Breguet 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Sur un terrain sis à :	7 Rue des Chenevières 42600 MONTBRISON 147 AE 669
Nature des travaux :	Démolition d'un garage et construction de 8 maisons individuelles avec garages ou abris attenants

N° PC 042 147 24 M0029

Surface de plancher
créée : 786,64 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, déposée le 17/05/2024 et complétée le 14/06/2024 puis le 01/08/2024 par la SAS MR CONSTRUCTION représentée par Monsieur BEAUFILS Fabien,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 24 M0029 délivré le 08/10/2024,
Vu la demande d'annulation formulée le 04/09/2026,

ARRETE

Article Unique : Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 15 septembre 2026
Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjoint délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

